

*Initiatives ministérielles*

conduite avec facultés affaiblies: elle a déclaré que cette femme était innocente.

Récemment, la Cour suprême a décidé que quiconque était arrêté pour conduite avec facultés affaiblies disposerait d'un délai déterminé pour trouver l'avocat de son choix. Si une personne est arrêtée pour conduite avec facultés affaiblies, le motif de son arrestation est bel et bien la conduite avec facultés affaiblies. Le bénéfice du doute appartient à l'éventuelle victime, le spectateur innocent qui se fait frapper par le conducteur ivre. Nous voulons éradiquer la conduite avec facultés affaiblies. Nous ne cherchons pas à déterminer ce qui est légal ou non.

Les Canadiens décrochent lorsqu'ils voient que les lois promulguées par le Parlement sont rédigées pour les avocats et non pour les gens ordinaires. Il ne devrait pas être nécessaire d'avoir une licence en droit pour pouvoir faire la part des choses entre le bien et le mal.

La Cour suprême, pour connaître l'opinion du public, pourrait lire le compte rendu des débats de la Chambre, lorsqu'il faudra revoir cette loi à nouveau. Nous représentons les Canadiens et ceux-ci sont troublés et dégoûtés, lorsque la Cour suprême prend des décisions semblables à ces récents jugements. Je veux que la Cour suprême soit au courant de ce débat. Je veux que la Cour suprême constate que j'ai parlé de ses décisions à la Chambre des communes et qu'elle m'entende dire que le Canadien moyen a déjà dépassé le stade du mépris et qu'il ne tient même plus compte de ce qu'elle fait.

Si la Cour suprême persiste à prononcer des jugements qui semblent plus appropriés à un cercle universitaire et qui n'ont aucun lien avec la réalité, il est évident que les lois n'ont plus aucune pertinence pour les gens. Ce serait un peu comme une municipalité où la limite de vitesse serait de 100 kilomètres à l'heure et où le service de police installerait un nouveau panneau limitant la vitesse à 60 kilomètres à l'heure, alors que tout a été conçu pour 100 kilomètres à l'heure. La population ignorerait la loi, recevrait des contraventions et serait contrariée.

Lorsque la Cour suprême rend des décisions qui n'ont pas de sens, ces décisions discréditent non seulement ce tribunal, mais aussi le Parlement et tous les députés élus pour représenter la population.

Je crois que la vertu et l'essence de la loi, dont les gens reconnaissent instinctivement la valeur, lui confèrent son autorité morale. Une loi qui n'a pas d'autorité morale et ne jouit pas de la collaboration de la population, une loi que les gens ordinaires ne perçoivent pas comme une mesure sensée qu'ils sont prêts à respecter est sans valeur.

Les lois qui ne sont pas fondées sur le bon sens sont tournées en dérision et ceux qui les rédigent et les interprètent subissent le même sort. En définitive, nous ne voulons pas discréditer toute la notion de jurisprudence, soit la loi, dans la façon dont nous, citoyens, travaillons et dans les rapports que nous entretenons. Les lois sont le garant de la civilisation et nous devons les respecter.

• (1310)

Cela nous amène à nous demander ce que nous pouvons faire à ce sujet. Nous avons la Charte des droits et libertés, qui serait beaucoup mieux nommée, si elle s'appelait la Charte des droits, des libertés et des responsabilités. Nous avons la Charte et il est bien peu probable que nous la perdions un jour. Les Canadiens croient vraiment qu'elle nous apporte une grande protection.

La Charte des droits et libertés n'est peut-être pas entièrement mauvaise, mais elle a cependant modifié les choses en profondeur au Canada. Elle a changé la façon dont le législateur fait et interprète les lois, et je crois que les parlementaires devraient chercher une nouvelle façon de confirmer ceux qui sont nommés à la magistrature.

Lorsqu'on décide de nommer une personne à la magistrature—conformément à la procédure actuelle et passée—cette décision découle d'un grand nombre de facteurs: son lieu de domicile au Canada, la langue qu'elle parle et son influence dans la collectivité en général, dans le milieu juridique et au sein du parti politique qui a procédé à sa nomination.

Cela est peut-être fort bien. Dans l'ensemble, les Canadiens de toutes les régions peuvent se sentir rassurés de savoir que, au cours des années, ils ont bénéficié et bénéficient toujours de tribunaux pour lesquels ils éprouvent le plus grand respect. Nous devons prendre garde de ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain.

On s'est interrogé et l'on continue de s'interroger sur la sagesse des décisions que rendent les tribunaux, non seulement la Cour suprême, mais tous les tribunaux du pays, car certains estiment que ces décisions visent à promouvoir ou à mettre en valeur un style de vie ou un point de vue en particulier. Il semble y avoir des contradictions énormes dans l'interprétation et la mise en application des lois d'une région à l'autre et d'un tribunal à l'autre.

Après qu'une personne a été nommée à la magistrature, pas uniquement fédérale, mais de quelque instance que ce soit, il ne serait peut-être pas mauvais d'envisager un genre de processus de ratification. À mon avis, il n'est pas souhaitable que des juges, notamment ceux de la Cour suprême, craignent de perdre leur poste ou d'être révoqués.

Je conviens qu'ils devraient l'occuper jusqu'à la retraite, car il faut assurer la cohérence et une philosophie à long terme. Il faut apporter les changements lentement, et non arbitrairement. Il faut s'assurer que les institutions du pays, comme la Cour suprême, ne reflètent pas un parti pris qui existe aujourd'hui, mais qui disparaîtra demain. Il faut que les décisions soient le fruit d'une philosophie à long terme.

Ce ne serait pas une mauvaise idée si, quand le premier ministre a pris une décision sur la nomination d'un juge en consultation avec le ministre de la Justice, la nomination était ensuite ratifiée—non pas rejetée ou infirmée—par un comité de la Chambre, probablement le Comité de la Justice.

Je propose en outre que le mandat du juge soit très bien défini. Je ne crois pas que les Canadiens voudraient d'une audience de confirmation comme celles que l'on fait chez nos amis du sud, qui font parler d'elles dans les médias et qui tournent en batailles partisans. À mon avis, il faudrait absolument que, au moment de leur nomination, les juges de toutes les cours de justice, surtout